



Le vert dans tous ses éclats

**TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES
CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE
CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE**

CAHIER DES CHARGES

**Ville de CARMAUX
Services Techniques Municipaux
124 av. du Roucan
81400 CARMAUX
Tél. 05.63.80.11.06**



Sommaire

1 – Objet du marché.....	3
2 – Forme du marché.....	3
3 – Délai d'exécution du marché	3
4 – Caractéristiques techniques du marché	3
4-1 – Construction d'un ossuaire	3
4-2 – Relevage des tombes	3
5 – Sécurité et hygiène du chantier	4
6 – Dispositions spécifiques aux travaux d'exhumation.....	4
7 – Contrôles et réception des travaux.....	5
8 – Pièces constitutives du marché	6
9 – Sous-traitance	6
10 – Prix et modalités de paiement	6
11 – Conditions de paiement.....	7
11-1 – Délais de paiement.....	7
11-2 – Facturation.....	7
12 – Assurances	7
13 – Règlement des litiges.....	7

1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché fait suite à la reprise, par la Commune de Carmaux, de 157 concessions funéraires déclarées en état d'abandon. Il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet la transformation de fosses en ossuaires, la démolition des monuments et caveaux, la conservation des fosses et leur couverture avec une dalle béton, la remise en pleine terre des concessions, la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans les ossuaires créés (y compris la fourniture des reliquaires).

2 – FORME du MARCHE

Ce marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Codes des Marchés Publics.

3 – DELAI d'EXECUTION du MARCHE

La durée du chantier est fixée à 3,5 mois non compris les 2 semaines d'interruption au moment de Toussaint. Le délai court à compter de la réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre 2017. Si les conditions météorologiques difficiles empêchent la poursuite des travaux, les délais d'exécution seront prolongés du temps nécessaire à leur reprise. Les conditions d'empêchement d'exécution des travaux seront constatées conjointement par un représentant de l'entreprise et le maire ou son représentant.

4 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES du MARCHE

Les prestations du marché auront lieu au cimetière communal de Sainte Cécile, situé rue des Myrthes. Une liste précise des emplacements à reprendre sera communiquée par la Commune à l'entreprise.

4-1 – Construction d'un ossuaire :

Reprise de caveau existant avec pose de porte granit reprenant les noms des personnes de toutes les concessions reprises.

4-2 – Relevage des tombes :

Obligation des parties : La reprise des concessions consiste pour l'entrepreneur à réaliser les opérations suivantes, étant précisé, que l'ensemble des opérations de reprise des sépultures devra se dérouler conformément au cadre législatif et réglementaire applicable que la société candidate s'engage à respecter :

Pour tous types de sépultures :

- Protection de l'allée devant la sépulture,
- Evacuation des gravats, des bois de cercueil hors du cimetière, exhumation des restes mortuaires et placement dans un reliquaire doté d'une plaque d'identification, fourniture des reliquaires et des plaques d'identification. Il sera utilisé un reliquaire par concession reprise.
- Nettoyage des reliquaires à l'ossuaire,
- Nettoyage et désinfection de la fosse,
- Remblaiement des fosses et remise à niveau du sol. Le comblement des fosses doit être réalisé immédiatement après exhumation des restes mortels par couches successives de 50cm correctement compactées,
- Nettoyage du sol de l'allée devant la sépulture,
- Reprise du nivellement après un délai de six mois.

Pour les sépultures comportant un monument :

- Dépose des monuments et emblèmes funéraires afin de laisser libre de toute construction le terrain de la concession reprise. Cette démolition doit être accomplie sur place et de telle sorte qu'elle ne permette plus l'identification des défunts.
- Evacuation des gravats en décharge contrôlée.

Pour les sépultures en pleine terre :

- Creusement des fosses jusqu'à exhumation totale des corps.

Pour les concessions avec caveau :

- Désinfection du caveau,
- Démolition du caveau et évacuation en décharge contrôlée des gravats.

Les caveaux désignés seront détruits et les matériaux évacués, en prenant soin de ne pas endommager les concessions avoisinantes. Après toute intervention, l'entreprise doit nettoyer l'emplacement repris et les tombes voisines qui auraient subi des salissures de par ces travaux.

5 – SECURITE et HYGIENE du CHANTIER

1. Les travaux ne pourront être effectués que du lundi au vendredi inclus et durant les heures réglementaires d'ouverture du cimetière.
2. Le poids des véhicules et engins de manutention pouvant accéder dans les allées est limité à 5 tonnes. La Commune se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations ou qui seront jugés trop bruyants.
3. Les personnes chargées de procéder aux exhumations sont tenues de revêtir une combinaison, des gants et des chaussures adaptées à ce type de travail et qui devront être désinfectées après chaque opération.
4. A l'approche d'un convoi, les personnes travaillant dans le cimetière devront cesser le travail, et au moment du passage du convoi, observer une attitude décente et respectueuse.
5. Les travaux seront exécutés de façon à ne jamais gêner la circulation dans le cimetière ni à compromettre en rien la sécurité et la salubrité publiques. Il est interdit au prestataire d'encombrer les allées, de gêner la circulation et l'accès aux fosses ou monuments par un dépôt de matériaux.
6. L'entrepreneur assurera la protection des abords de chaque concession par une palissade de chantier ou tout autre dispositif assurant la sécurité autour des fosses qui resteraient ouvertes pendant l'absence de l'entreprise.
7. Les terres provenant des fouilles devront être enlevées immédiatement et ne devront contenir aucun ossement.
8. Il ne pourra être déposé ni matériaux, ni matériels, ni outils sur les tombes voisines. Si au cours des travaux, le déplacement d'objets funéraires d'une concession voisine s'avère indispensable, ils devront être remis à l'identique. Le titulaire du marché sera responsable envers les tiers des dégâts qu'il pourrait causer.
9. Le titulaire du marché procédera au nettoyage des abords afin de laisser les concessions voisines et en général tous les abords en parfait état de propreté.
10. Le titulaire du marché sera responsable des dégâts commis au cours des travaux. Il devra prendre toutes dispositions de nature à préserver la sécurité des personnes et des biens des tiers lors des travaux.

6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX D'EXHUMATION

1. Le titulaire du marché devra obligatoirement être en possession de l'habilitation préfectorale prévue à l'article L.2223-23 du CGCT nécessaire pour exercer les opérations d'exhumation des corps en état de décomposition. Dans le cas contraire, le titulaire du

marché devra recourir aux services d'une entreprise sous-traitante, habilitée à exécuter ces travaux. Le titulaire du marché devra faire mention lors de sa candidature, de son habilitation ou de celle de l'entreprise sous-traitante. Il ne sera donné suite à l'offre sans présentation de cette habilitation.

2. Le titulaire du marché procèdera à l'exhumation des corps avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts. Un registre spécial, tenu et dressé par la mairie, enregistrera les informations relatives à la sépulture.

3. Le creusement des fosses en pleine terre devra s'effectuer à 2 mètre minimum de profondeur. Après retrait des corps de la concession, l'entreprise doit vérifier qu'aucun corps ne reste dans la concession par sondage des couches inférieures ou autre méthode à la réglementation en vigueur. Si suite à ce sondage un corps est découvert, un nouveau sondage sera réalisé à partir du niveau du dernier corps retrouvé.

4. Les cercueils devant être manipulés et extraits des fosses, seront arrosés au moins une heure avant, avec une solution désinfectante. Il en sera de même pour les caveaux et tous les outils ayant été utilisés au cours des opérations d'exhumation.

5. L'entrepreneur devra appliquer un inhibiteur d'odeurs ainsi qu'un bactéricide (ou un produit possédant ces deux propriétés), l'usage de la chaux étant strictement prohibé.

6. Les corps réduits seront rassemblés dans un reliquaire. Les reliquaires seront transférés dans l'ossuaire municipal. Sur chaque reliquaire devra figurer une plaque d'identification mentionnant les références de la concession reprise.

7. Les débris de cercueils et autre matériaux devront être évacués par l'entreprise selon la réglementation en vigueur. La zone d'intervention devra être balisée.

8. Remblaiement des fosses : le comblement des fosses devra se faire avec le maximum de terre.

9. En présence d'un corps non décomposé, le corps sera laissé en l'état, la tombe refermée après identification précise du défunt. Le corps sera ultérieurement déposé dans un cercueil neuf.

10. Les objets personnels présents dans le cercueil ne doivent pas être séparés du corps, ils seront déposés dans le reliquaire.

11. En cas de découverte d'un cercueil en zinc, le cercueil doit rester dans la concession, la fosse doit être comblée avec la terre initiale.

7 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Avant toute intervention, l'entreprise doit obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur. Un état des lieux contradictoire doit être dressé pour constater l'état des tombes voisines aux emplacements repris.

A l'issue des travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé dans les mêmes conditions que le premier. Il permettra, le cas échéant, de vérifier que les concessions environnantes et les allées ne présentent pas de détériorations occasionnées par l'entreprise lors des travaux.

L'entreprise devra garantir, à ses frais, toutes dégradations de son fait et notamment celles commises sur les monuments autres que ceux sur lesquels elle intervient.

La réception ne se fera qu'une fois les travaux achevés.

Les deux parties procèdent à la constatation de l'achèvement des travaux. L'entreprise est informée par courrier ou par fax de la date et de l'heure de réception des travaux. En cas d'absence de l'entrepreneur, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est alors notifié.

Dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, la personne responsable du marché fait connaître à l'entrepreneur s'il prononce la réception des ouvrages ainsi que les réserves éventuelles qu'il a proposées.

S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, la personne responsable du marché peut décider de prononcer la réception, sous réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois mois.

La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal de réception des travaux.

8 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier, est pris en considération le Cahier des Clauses Générales (CCAG) applicable aux travaux et le Code des Marchés Publics.

Le CCAG travaux n'est pas joint au dossier de consultation mais réputé connu du candidat.

Pièces particulières :

- Le présent cahier des charges.
- L'acte d'engagement et son annexe en cas de sous-traitance.
- Le devis
- Offre technique du prestataire

Les pièces constitutives du marché prévalent en cas de contradiction dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant. En cas de contestation, seul l'exemplaire original détenu par la personne publique en fait foi.

9 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics.

10 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont réputés comprendre, outre les dépenses résultant de l'exécution des travaux faisant l'objet du marché, la marge du titulaire pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines prestations.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché par le titulaire seront rémunérées par application des prix unitaires figurant sur le bordereau de prix. Le soumissionnaire devra par conséquent fournir un bordereau de prix précis des prestations.

Les travaux supplémentaires faisant l'objet d'un ordre de service seront réglés sur la base du prix du marché.

11 – CONDITIONS DE PAIEMENT

11-1 – Délais de paiement :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, sur les fonds publics de la commune des CARMAUX.

Les paiements sont effectués par la Commune des CARMAUX par virement bancaire, au compte postal ou au compte bancaire du titulaire du marché tel qu'il est mentionné dans l'acte d'engagement, dans le délai prévu à l'article 98 du Code des Marchés Publics qui court à compter de la demande de règlement.

11-2 – Facturation :

Le titulaire du présent marché est tenu d'adresser les factures afférentes au présent marché à l'adresse suivante :

Commune des CARMAUX
Hôtel de ville
Place de la Libération
81400 CARMAUX

12 – ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, au moyen d'attestation portant mention de l'étendue des garanties, qu'il a souscrit une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage causé par lui ou ses préposés dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent marché.

13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

Lu et accepté

A

Le

Le (ou les) candidat(s)

Représentant(s) habilité(s) pour

Signer le marché

Signature de l'entreprise & cachet commercial

CARMAUX

Le

Le Maire

A. ESPIE

Cachet de la Mairie